

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1525

présenté par

M. Jean-Marie Le Guen, Mme Génisson, Mme Delaunay, Mme Marisol Touraine, Mme Lemorton,
M. Christian Paul, M. Bapt, M. Rogemont, M. Mallot, Mme Iborra,
M. Jean-Louis Touraine, M. Gille, Mme Biémouret, M. Juanico, M. Lebreton, Mme Orliac,
M. Renucci, Mme Pinville, Mme Crozon, Mme Fourneyron, Mme Got, Mme Marcel,
Mme Massat, M. Letchimy, M. Manscour, M. Bacquet, M. Pupponi, M. Goldberg, M. Vergnier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Chaque site hospitalier doit tenir un registre permettant d'assurer la traçabilité des désinfections réalisées sur les sondes d'échographies endocavitaires. Dans les établissements hospitaliers, un rapport annuel sera fourni au comité de lutte contre les maladies nosocomiales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contamination bactérienne ou virale des sondes d'échographies endocavitaires est devenu un enjeu majeur de santé publique. Plus de 4 millions d'exams sont réalisés annuellement selon cette technique, alors même que les risques de contamination ne sont pas suffisamment maîtrisés. Les travaux publiés tant en France qu'à l'étranger, et notamment par les équipes du CDC d'Atlanta, démontrent que l'utilisation d'une protection à usage unique (préservatif ou gaine) ne dispense pas d'une désinfection de niveau intermédiaire systématique (niveau minimal permettant d'éliminer le risque de contamination virale). Les solutions actuellement majoritairement utilisées dans notre pays (désinfection par spray ou lingette) sont insuffisantes. Des travaux menés notamment au sein de l'APHP aboutissent à la nécessité impérieuse de mettre en place rapidement des solutions plus performantes pour assurer la sécurité sanitaire.

Nous proposons donc d'inscrire dans chaque libellé d'acte d'échographie endocavitaire de la Classification Commune des Actes Médicaux, qui est opposable tant en secteur libéral qu'à

l'hôpital, les termes suivants : « une désinfection de niveau intermédiaire sera réalisée préalablement à chaque examen. Le mode de désinfection sera porté sur le compte-rendu. »

Par ailleurs, chaque site tiendra un registre permettant d'assurer la traçabilité des désinfections réalisées. Dans les établissements hospitaliers, un rapport annuel sera fourni au CLIN.